

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°25.SP.74**

Objet : Demande d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de sa campagne de financement des Maisons Sport-Santé au titre de l'année 2025

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la Ville de Fontainebleau va organiser de nombreuses actions de préventions primaires en 2025 (Test de condition physique des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville, des ateliers de prévention des chutes pour les seniors et des rendez-vous sportifs mensuels à destination du grand public),

Considérant que la Ville de Fontainebleau organise dans le cadre de son programme sport sur ordonnance des séances d'Activité Physique Adaptée (APA) collectives pour des personnes souffrant d'affections de longue durée, de maladie chronique ou présentant des facteurs de risque,

Considérant que la ville de Fontainebleau par l'intermédiaire de sa Maison Sport-Santé organise des actions de promotion de l'activité physique pour tous et surtout pour les plus vulnérables notamment les populations domiciliées en territoires inscrits en géographie prioritaire, en situation de fragilité socio-économique et sédentaires,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau afin de financer les projets s'articulant sur ces deux volets que sont le développement d'actions de prévention primaire et de la mise en place de séances d'APA collectives,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'un montant de 24 400 €, dans le cadre de sa stratégie de financement des Maisons Sport-Santé qui priorise des territoires et des populations en situation de fragilité socio-économique et qui répond à un enjeu transversal de réduction des inégalités dont celle de l'accès à l'activité physique.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2025 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Fontainebleau, le 10 avril 2025,

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 10 avril 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 10 avril 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

